



## **POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLITS D'INTERETS**

GESTYS dispose d'une procédure (n°40) visant à prévenir et, le cas échéant, gérer de façon équitable les conflits d'intérêts pouvant survenir à la suite de situations qui pourraient porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Tous les collaborateurs de GESTYS sont sensibilisés et concernés par cette procédure. Plus généralement, GESTYS s'est doté de procédures opérationnelles et d'un code de déontologie qui lui permettent dans leur application permanente de limiter les risques de conflits d'intérêts concernant les situations potentielles liées aux activités qu'elle exerce et pour lesquelles elle est agréée.

Un recensement des situations potentielles de conflits d'intérêts a été effectué. Cet inventaire est mis à jour au moins annuellement pour tenir compte des évolutions internes à la société gestion et à l'environnement réglementaire. Une mise à jour sur évènement est également faite dès lors qu'une situation nouvelle est identifiée afin de permettre la mise en place de mesures appropriées pour y remédier.

Les dispositions réglementaires en matière d'information de la clientèle sont également prévues et appliquées par GESTYS.

L'application de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêt par GESTYS repose sur les principes fondamentaux suivants :

- La gestion doit être réalisée dans l'intérêt exclusif du porteur ou du mandant et ne doit jamais prendre en compte celui d'un tiers,
- Les principes applicables aux activités de marchés sont, pour l'ensemble du personnel, la primauté des intérêts des clients, l'égalité de traitement envers les clients et le respect du bon fonctionnement des marchés,
- Les collaborateurs exercent leurs fonctions avec toute « diligence, loyauté, neutralité et discrétion » ne prévalant les intérêts exclusifs des clients ou porteurs de parts,
- La confidentialité étant un élément important dans l'appréciation de la qualité du service rendu au mandant, la société de gestion a mis en place une organisation et des procédures qui visent à assurer le maximum de sécurité en la matière,
- S'ils souhaitent réaliser des opérations pour leur propre compte sur des instruments financiers, les salariés et/mandataires sociaux doivent le faire dans le respect de l'égalité des traitements des mandants et se soumettre à des obligations spécifiques,

Par ailleurs, GESTYS a pris, conformément à la réglementation, des dispositions particulières applicables à la gestion collective. Ces dispositions sont les suivantes :

- Aucun des gérants ne peut avoir en charge la gestion du portefeuille propre de l'établissement promoteur ou du dépositaire d'OPCVM (le code de déontologie traite de la gestion des fonds propres de la société de gestion). La gestion des fonds propres de GESTYS est assurée par le middle office. D'autre part, les fonds propres sont placés de manière exclusive en fonds monétaires sécurisés ou en liquidité. Ces opérations font l'objet de contrôles par le RCCI délégué,
- Une personne physique, dirigeante, salariée ou mise à disposition de la société de gestion de portefeuille, ne peut qu'en cette qualité et pour le compte de celle-ci fournir des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles gérés ou dont l'acquisition est projetée, que le paiement de ces prestations soit dû par la société concernée ou par le portefeuille géré,
- Le rapport annuel des fonds fait mention, le cas échéant des autres fonds gérés par GESTYS.

Enfin, GESTYS a mis en place un dispositif de contrôle approprié lui permettant d'identifier, prévenir et gérer les éventuels conflits d'intérêts. Le RCCI assisté dans ses contrôles par un prestataire externe spécialisé, est chargé de veiller à la bonne exécution et à l'application des procédures selon la réglementation.